



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-sept heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/22

MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA – Gabriel CINOTTI – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUI - Nathalie PALTRINIERI – Marilyne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRESENTES :

ROCHICCIOLI Pascal
HARCHAOUI Laurence
DUBOIS Guillaume

ABSENTS :

OBJET : Election des membres de la commission d'appels d'offres

Secrétaire de séance LECA VANINA CILOTE VANINA -

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT ;

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Cette commission doit se réunir dans le cadre de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose que la CAO soit établie pour toute la durée du mandat.

Les élus présents procèdent en conséquence à l'élection des membres de la CAO suivant les dispositions susvisées.

Suite au dépouillement, sont proclamés membres de la CAO les élus suivants :

Président : Monsieur le Maire, Jean-Claude DONZELLA

Titulaires	Suppléants
LECA FARESE PILOTE VANUINA	CARLIWI PHILIPPE
HAN CHAOUI LAURENCE	PIREDDA JOVIANNA
FEDI FAEDE MOUË	GAPFORI MAME MARCELE

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

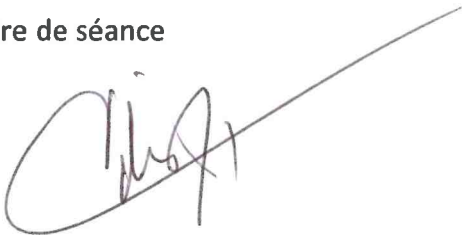
PROCLAME les membres susvisés membres de la commission d'appel d'offres ;

DIT que celle-ci est instituée pour toute la durée du mandat.

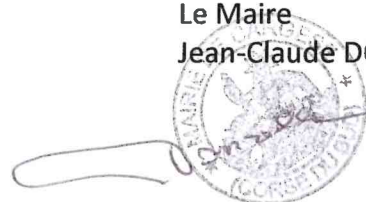
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.